

20 mars 2000
 Français
 Original: anglais

Réunion des États parties

Dixième réunion

New York, 22-26 mai 2000

Projet de budget du Tribunal international du droit de la mer pour 2001

Document établi par le Tribunal

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–9	3
II. Programme de travail et budget du Tribunal (janvier-décembre 2001).	10–87	4
Première partie. Activités à entreprendre par le Tribunal en 2001	10–13	4
Deuxième partie. Dépenses renouvelables	14–75	4
A. Membres du Tribunal	14–25	4
1. Rémunération et indemnités	14–20	4
2. Établissement des prévisions de dépenses	21	5
3. Frais de déplacement des juges appelés à siéger	22	5
4. Régime des pensions des juges	23–24	6
5. Montant total des crédits demandés	25	6
B. Personnel du Greffe	26–53	6
1. Postes permanents.	26–31	6
2. Tableau d'effectifs proposé	32–49	7
3. Dépenses communes de personnel	50	10
4. Personnel temporaire	51–52	10
5. Heures supplémentaires	53	10
C. Indemnité de représentation	54	11

D. Voyages	55	11
E. Communications	56–57	11
F. Fournitures et accessoires.	58	11
G. Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure.	59	11
H. Personnel temporaire pour les réunions	60–61	12
I. Entretien des locaux	62–65	12
J. Location et entretien du matériel.	66–67	13
K. Dépenses de représentation	68	13
L. Services spéciaux (vérification externe des comptes)	69	13
M. Bibliothèque : achat de livres et de publications et frais de démarrage	70–72	13
N. Services et frais divers (y compris les frais bancaires)	73	14
1. Formation	74	14
2. Sécurité (services contractuels).	75	14
Troisième partie. Dépenses non renouvelables.	76–79	14
A. Achat de matériel	76–78	14
B. Achat de matériel spécial	79	15
Quatrième partie. Fonds de réserve	80–81	15
Cinquième partie. Fonds de roulement.	82–87	15

Annexes

I. Dépenses d'administration du Tribunal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2001 . .	17
II. Effectifs du Greffe en 2001 : administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	19
III. Effectifs de base du Greffe en 2001 : agents des services généraux	20
IV. Comparaison des postes nécessaires au Greffe.	21
V. Rémunération des juges – Travaux judiciaires non liés au traitement des affaires	22
VI. Rémunération des juges – Dépenses éventuelles	23

I. Introduction

1. Le Tribunal international du droit de la mer a été créé en 1982 en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Depuis son entrée en fonctions le 1er octobre 1996, le Tribunal a tenu neuf sessions à son siège à Hambourg.
2. Tout récemment, le Tribunal a rendu son jugement dans l'affaire No 5, l'affaire « *Camouco* ». La requête avait été introduite le 17 janvier 2000, l'audience avait eu lieu les 27 et 28 janvier, les délibérations judiciaires avaient pris fin le dimanche 6 février et le jugement a été rendu le 7 février 2000.
3. Le Tribunal a tenu sa neuvième session du 6 au 17 mars 2000.
4. À la fin de l'année, le Tribunal quittera les locaux temporaires qu'il occupait dans le centre de Hambourg pour s'installer dans ses locaux permanents de Niens-*tedten*, banlieue résidentielle située à 15 kilomètres du centre-ville. À l'heure actuelle, le Tribunal n'a à sa charge que quelques frais d'entretien, les frais d'éclairage, chauffage et énergie et eau et des réparations mineures dans le bâtiment temporaire qui n'est pas entouré de terrain. Ce système sera maintenu au moins jusqu'au 30 juin 2000. Le nouveau bâtiment et le terrain seront fournis à titre gracieux par les autorités allemandes, aucun loyer ne devant être versé concrètement. À compter de cette date, les frais d'entretien et de fonctionnement seront néanmoins entièrement à la charge du Tribunal, ce qui entraînera une augmentation sensible des dépenses à ce titre.
5. Les dispositions budgétaires initialement adoptées pour le Tribunal étaient fondées sur la décision prise par les États parties de suivre une approche évolutive garantissant une rentabilité optimale. Par conséquent, au cours des trois premières années de sa phase opérationnelle, le Tribunal a fonctionné dans la limite des ressources humaines et financières restreintes qui lui avaient été allouées durant sa phase d'organisation. La charge de travail effective à laquelle il devait faire face, y compris celle liée aux affaires déjà traitées pendant cette période, a montré qu'il fallait renforcer encore un peu les effectifs conformément à l'approche évolutive actuellement suivie et compte dûment tenu des impératifs de rentabilité.
6. Sur la base de l'expérience acquise jusqu'ici, les dépenses du Tribunal en 2001 dépendront essentiellement a) de la charge de travail escomptée sur le plan judiciaire, b) de ses tâches administratives et c) des tâches liées à la gestion de ses locaux permanents. L'installation du Tribunal dans ses nouveaux locaux entraînera un accroissement considérable de sa charge de travail pour ce qui est de l'administration, de la gestion des locaux et de la gestion financière. Une augmentation sensible des dépenses, par rapport aux ressources prévues pour 2000, résultera de l'administration des nouveaux locaux dont il faudra assurer la sécurité 24 heures sur 24, l'entretien et le fonctionnement.
7. Lors de l'examen du programme de travail et des ressources nécessaires à son exécution, il convient de tenir compte du fait que le Tribunal est responsable de sa propre gestion administrative et financière et ne bénéficie pas de l'aide d'un organisme de tutelle.
8. Afin de permettre au Tribunal d'examiner les affaires dès qu'il en est saisi et de faire en sorte que sa gestion financière soit conforme aux règlements et pratiques applicables (voir plus loin cinquième partie), la huitième Réunion des États parties a

approuvé en 1998 la création d'un fonds de roulement. Ce fonds ne pourra fonctionner efficacement que lorsque les arriérés de contributions et les contributions non acquittées auront été intégralement versés.

9. On trouvera à l'annexe I du présent document un tableau indiquant la ventilation des dépenses d'administration du Tribunal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2001.

II. Programme de travail et budget du Tribunal (janvier-décembre 2001)

Première partie

Activités à entreprendre par le Tribunal en 2001

10. Le projet de budget prévoit la tenue de réunions d'une durée totale de 10 semaines en 2001, six pour les affaires à examiner et quatre pour les activités de nature différente.

11. Dans les prévisions budgétaires, on envisage la possibilité de mener deux procédures accélérées, étalées sur six jours ouvrables. Un fonds de réserve est créé à cette fin, comme cela avait été le cas dans le budget pour 2000 (voir quatrième partie). Si des procédures sont engagées en 2000, occasionnant des dépenses plus importantes en 2001, le Tribunal devra, si possible, puiser dans les ressources disponibles du Fonds de roulement (voir cinquième partie) et soumettre une demande de crédits supplémentaires à la Réunion des États parties pour rembourser le montant emprunté au Fonds.

12. Le Tribunal se réunira deux fois en 2001 pour accomplir des tâches qui ne sont pas nécessairement liées à des affaires et qui ont trait notamment à l'établissement d'un projet de budget, à l'adoption du texte d'un rapport à présenter à la Réunion des États parties et à la préparation d'autres rapports et publications demandés (y compris le rapport annuel et l'Annuaire). Sur les 10 semaines de réunions qui sont prévues en 2001, quatre semaines au plus seraient réservées à l'examen de questions d'organisation et de procédure. À cette fin, le Tribunal doit se réunir deux semaines en février/mars et deux semaines en septembre/octobre.

13. Les propositions budgétaires supposent que, dans la mesure du possible, les deux sessions du Tribunal coïncideront avec les délibérations liées aux affaires en cours. Les frais de voyage des juges ont été calculés en conséquence (voir par. 22).

Deuxième partie

Dépenses renouvelables

A. Membres du Tribunal

1. Rémunération et indemnités

14. Comme en a décidé la neuvième Réunion des États parties (SPLOS 48, par. 18), la rémunération annuelle maximale des juges a été fixée à 160 000 dollars à compter du 1er janvier 2000.

15. La quatrième Réunion des États parties avait quant à elle décidé que la rémunération annuelle des juges, excepté celle du Président, comprendrait les trois éléments suivants :

a) Une allocation annuelle payable tous les mois et représentant un tiers de la rémunération annuelle globale (cette fraction étant appliquée au niveau actuel de la rémunération);

b) Une allocation spéciale pour chaque jour d'exercice de fonctions;

c) Une indemnité de subsistance pour chaque jour que les juges passent au siège du Tribunal, lorsque celui-ci est en session.

16. Les juges peuvent également percevoir une allocation spéciale pour les travaux préparatoires qu'ils effectuent avant les sessions du Tribunal. Une indemnité de subsistance leur est aussi versée lorsque ces travaux préparatoires concernant le Tribunal sont effectués en dehors de leur lieu de résidence.

17. Il est proposé de prévoir des crédits pour le versement de l'allocation spéciale au titre des travaux préparatoires pendant sept semaines pour chacun des 20 juges et pour le versement de l'indemnité de subsistance au titre des travaux préparatoires pendant 3,2 semaines pour 10 juges. Les versements sont soumis à l'autorisation du Président. Ce montant correspond au crédit approuvé pour 2000.

18. Comme l'avait approuvé la neuvième Réunion des États parties, les ressources nécessaires à l'examen des affaires seront déposées dans un fonds de réserve, qui ne serait utilisé que si des affaires étaient portées devant le Tribunal (voir annexe VI).

19. Le Président doit résider au siège du Tribunal et perçoit une rémunération annuelle de 160 000 dollars par an. Il perçoit en outre une allocation spéciale de 15 000 dollars par an. Il ne reçoit pas d'allocation spéciale supplémentaire ni d'indemnité de subsistance lorsqu'il assiste aux sessions. Le projet de budget tient compte des dépenses communes de personnel le concernant.

20. Le Vice-Président perçoit une allocation spéciale pour chaque jour où il exerce les fonctions de Président. Le montant de cette allocation est fixé à 94 dollars par jour pour un maximum de 100 jours par an (9 400 dollars).

2. Établissement des prévisions de dépenses

21. Pour estimer le montant de la rémunération à verser aux juges en 2001, on s'est fondé sur le nombre de réunions indiquées aux annexes V et VI.

3. Frais de déplacement des juges appelés à siéger

22. Le montant prévu pour couvrir les frais de déplacement des juges qui assisteront aux sessions du Tribunal en 2001 est maintenu au même niveau que dans le projet de budget précédent (240 000 dollars). Sur ce montant, 120 000 dollars seront consacrés à des déplacements qui ne sont pas forcément liés au traitement des affaires et 120 000 dollars à ceux liés à l'examen des affaires (voir annexe VI).

4. Régime des pensions des juges

23. La neuvième Réunion des États parties a approuvé le règlement concernant le régime des pensions des membres du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/47).

24. Les prévisions budgétaires au titre du versement des pensions pour 2001, (15 400 dollars) représentent le montant correspondant à la pension d'un ancien juge.

5. Montant total des crédits demandés

25. Le montant total des crédits demandés au titre de la rémunération et des indemnités connexes, des prestations du régime des pensions et des frais de déplacement des juges est de 1 760 000 dollars.

B. Personnel du Greffe

1. Postes permanents¹

26. Le Greffe est composé du Greffier, du Greffier adjoint et d'autres fonctionnaires nommés par le Tribunal sur la recommandation du Greffier ou par le Greffier avec l'assentiment du Président. Le Greffe fournit au Tribunal tout l'appui et l'assistance dont il a besoin pour traiter les affaires, notamment en effectuant des recherches et en gérant la documentation et les relations avec les médias. Il fournit également l'appui administratif et logistique nécessaires pour les déplacements des juges entre Hambourg et leur lieu de résidence ainsi que pour les audiences, les délibérations et les autres réunions du Tribunal, des chambres et des comités. Il assure la liaison avec les parties et les juges lorsqu'ils sont à leur domicile.

27. Le Greffe est également chargé d'entretenir les locaux, de reproduire et de diffuser les dossiers, d'établir et d'archiver les publications et les communiqués de presse, d'administrer les finances, la comptabilité et les services d'archivage, de documentation et de bibliothèque du Tribunal.

28. Après l'installation du Tribunal dans ses locaux permanents, le Greffe sera également chargé du fonctionnement et de l'entretien du nouveau bâtiment, de ses installations et de son terrain.

29. Le Greffe remplit une autre fonction importante liée à la trésorerie qui consiste à calculer et recouvrer les contributions des États parties et d'autres entités. Cette fonction englobe la gestion et le placement des fonds. En outre, il tient toute la comptabilité et établit des rapports périodiques sur les finances du Tribunal, y compris l'état des contributions, à l'intention du Tribunal, des auditeurs externes et des États parties.

30. Le Greffe entretient des relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et traite avec les organismes gouvernementaux du pays hôte et les États parties.

¹ Aux fins de l'établissement des prévisions, le montant des rémunérations et des autres indemnités a été calculé sur la base des montants versés par les organisations qui appliquent le régime commun, en utilisant les coûts salariaux standard applicables à La Haye (version 7).

31. Le budget pour 2001 prévoit 16 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 23 postes d'agent des services généraux. À titre de comparaison, le budget de 2000 prévoyait 13 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 21 postes d'agent des services généraux.

2. Tableau d'effectifs proposé

Critères

32. Le Tribunal est conscient qu'il est nécessaire d'assurer un bon rapport coût/efficacité dans la fourniture des services requis et a suivi une approche évolutive pour les demandes de ressources, comme il l'avait fait précédemment. Il considère que les ressources supplémentaires demandées sont également indispensables au stade actuel. L'augmentation des effectifs nécessaires résulte des exigences auxquelles il faut répondre dans les domaines juridique et administratif compte tenu de l'accroissement de la charge de travail, des besoins liés à la gestion des nouveaux locaux et de l'extension des responsabilités dans le domaine de l'administration et de la gestion.

33. Comme par le passé, on aura recours autant que possible à du personnel temporaire. Le Tribunal éprouve néanmoins des difficultés à recruter des personnes qualifiées pour les affectations spéciales de courte durée dans la catégorie des administrateurs. On rencontre souvent les mêmes difficultés pour les agents de la catégorie des services généraux qui doivent être capables de travailler dans les langues officielles.

34. On considère qu'il est essentiel de recruter du personnel supplémentaire pour répondre à plusieurs impératifs :

- a) Faire face à un accroissement de la charge de travail dans le domaine juridique;
- b) Assurer la fourniture des services linguistiques nécessaires;
- c) Assurer les services liés à la gestion des nouveaux locaux;
- d) Assumer des responsabilités administratives plus étendues.

35. Le tableau d'effectifs de l'exercice 2001 pour la catégorie des administrateurs figure à l'annexe II du présent document. Le tableau d'effectifs pour la catégorie des services généraux figure à l'annexe III. On trouvera à l'annexe IV un tableau comparatif des postes nécessaires pour les exercices précédents et des postes demandés pour 2001.

Postes à caractère juridique

36. Les activités juridiques doivent être confiées à un personnel hautement spécialisé. Le Greffe emploie actuellement trois juristes qui appartiennent à la catégorie des administrateurs, un à la classe P-4, un à la classe P-3 et un à la classe P-2.

37. Les activités juridiques comprennent la préparation et l'appui des trois types de travaux du Tribunal.

a) Travaux relatifs aux affaires

38. Le personnel juridique est appelé à entreprendre des recherches, à réaliser des études et à analyser les pièces de procédure. Les argumentations et les documents connexes doivent être examinés minutieusement pour vérifier qu'ils sont conformes au Règlement et aux directives du Tribunal.

39. Le personnel juridique offre également un appui au Tribunal pour la rédaction des arrêts et des ordonnances et est chargé d'établir les procès-verbaux des audiences.

40. Les exigences auxquelles le personnel juridique doit répondre en ce qui concerne les informations à communiquer à la presse et aux médias se multiplient avec la sensibilisation croissante de l'opinion publique aux activités du Tribunal. Les documents d'information nécessaires doivent être établis, contrôlés et mis à la disposition du public sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, le site Web du Tribunal étant en cours de construction.

b) Travaux administratifs et d'organisation

41. Le personnel juridique assure le secrétariat des séances du Tribunal et de ses comités en préparant les documents d'information et de travail, en rédigeant les comptes rendus des séances et en présentant des rapports liés aux travaux du Comité du règlement et de la pratique en matière judiciaire, du Comité du personnel et de l'administration, du Comité du budget et des finances, du Comité de la bibliothèque et des publications et du Comité de la gestion des bâtiments et des systèmes électroniques. Il examine et analyse les questions juridiques qui doivent être abordées ou qui ont été soulevées lors des séances.

c) Travaux juridiques à caractère général

42. Les travaux juridiques à caractère général comprennent : l'examen et la supervision des questions contractuelles et des opérations connexes d'achat; les négociations relatives à la passation des contrats et des marchés; l'élaboration, le contrôle et l'application des dispositions du Règlement du personnel et des circulaires administratives; le suivi de questions relatives au personnel, telles que l'administration des prestations versées en vertu du Statut du personnel et l'harmonisation avec les dispositions du régime commun des Nations Unies; l'élaboration et la révision des règles de gestion financière et des instructions connexes en les harmonisant avec celles de l'Organisation des Nations Unies et des organismes et institutions qui lui sont reliés.

Postes supplémentaires

43. Il est proposé de créer deux nouveaux postes. Il apparaît clairement que les trois juristes sont surchargés de travail compte tenu de l'ampleur des responsabilités et des tâches qui leur incombent et aussi parce qu'ils sont tenus d'effectuer de nombreuses heures supplémentaires. Afin de pouvoir répondre aux exigences accrues et aux requêtes formulées au cours des délibérations judiciaires et d'autres réunions, il est proposé de créer un poste de juriste de la classe P-4. Ce fonctionnaire serait chargé, entre autres, d'examiner et d'organiser la documentation concernant les affaires, de superviser les procédures, de faciliter les délibérations judiciaires et de fournir un appui dans le domaine des privilèges et des immunités.

44. On demande la création d'un poste supplémentaire de juriste adjoint de 1re classe (poste P-2). Les deux postes permettront de renforcer la capacité linguistique du Greffe en français.

45. Les postes que l'on propose de créer à ces fins sont les suivants :

Un poste de juriste P-4

Un poste de juriste adjoint de 1re classe P-2.

Administration

46. Les principales fonctions administratives sont exposées dans les paragraphes 26 à 30 ci-dessus. Le Tribunal étant une institution autonome, son administration implique un niveau de responsabilité très élevé et impose une lourde charge de travail au fonctionnaire qui exécute les tâches liées à l'administration et à la gestion. Ce dernier assure et supervise la préparation des exposés qui sont présentés au Comité du budget et des finances et aux vérificateurs des comptes. Il est également tenu de mettre en place des contrôles et de veiller à l'application des instructions relatives aux activités administratives. Les dispositions relatives à la rémunération et à l'organisation des voyages des juges entrent également dans le cadre des attributions de l'Administration. Ces fonctions sont actuellement placées sous la responsabilité générale du Chef de l'Administration qui occupe un poste de la classe P-5.

47. Étant donné l'importance des responsabilités et des fonctions assumées par le Chef de l'Administration et le classement des postes correspondants au sein du système des Nations Unies, le Tribunal estime qu'il conviendrait d'attribuer au poste considéré le classement D-1 au lieu du classement P-5 actuellement retenu. Toutefois, compte tenu de l'approche évolutive suivie jusqu'à présent et de la demande de création de postes d'administrateur supplémentaires formulée dans le projet de budget, le reclassement de ce poste ne figure pas dans les propositions budgétaires présentées pour 2001.

Postes supplémentaires

48. Il est proposé d'approuver un poste de traducteur de classe P-3 afin de faire face à un accroissement de la demande de traduction de documents d'anglais en français. On a constaté que la formule qui consistait à sous-traiter ces services était sujette à caution et que le volume de la demande justifiait la création d'un poste supplémentaire.

49. Dans la catégorie des services généraux, il est proposé de créer deux nouveaux postes. Le premier se rattache à des fonctions liées à l'installation dans les nouveaux locaux et à la gestion de ces derniers. Le nouveau bâtiment étant très éloigné du centre-ville, il est nécessaire de recruter un chauffeur supplémentaire pour assurer le transport des personnes et des marchandises. Ce fonctionnaire sera également responsable de la distribution des documents internes. L'autre poste demandé est un poste de secrétaire pour le Groupe de l'administration. Les nouveaux postes qu'il est proposé de créer dans la catégorie des services généraux sont les suivants :

Un secrétaire pour le Groupe de l'administration

Un chauffeur/assistant préposé à la distribution des documents internes.

3. Dépenses communes de personnel

50. Les dépenses communes de personnel correspondent aux différentes prestations auxquelles les fonctionnaires ont droit, à savoir les cotisations de retraite, les cotisations à la sécurité sociale² et des indemnités diverses. Les crédits appropriés ont été calculés en appliquant le pourcentage³ standard de la rémunération totale des fonctionnaires. Les dépenses communes de personnel afférentes aux postes permanents du Greffe en 2001 s'élèveront à 891 700 dollars.

4. Personnel temporaire

51. Le Tribunal a recours à du personnel temporaire. Par exemple, après réception, les pièces de procédure écrites doivent être examinées et reproduites pour être transmises aux juges et aux parties. De plus, les documents doivent être traduits, remis en forme, le cas échéant, et archivés conformément au Règlement et à la pratique du Tribunal. Cela représente une charge de travail dont on ne saurait s'acquitter, vu les délais impartis, sans une assistance temporaire substantielle. Les niveaux de comportement professionnel ont été déterminés sur la base de l'expérience et les ressources prévues au titre du personnel temporaire ont toujours été intégralement utilisées. S'agissant de la catégorie des administrateurs, il est nécessaire de faire appel à du personnel temporaire pour le traitement des affaires, y compris du personnel spécialisé capable de traiter avec les ministères et départements du pays hôte, en particulier pour les réponses à donner à des demandes de remboursement d'impôts, de délivrance de documents et de renseignements à fournir aux administrations fédérales et locales.

52. Le crédit demandé pour le personnel temporaire affecté à des tâches autres que celles liées aux sessions du Tribunal et au traitement des affaires s'élève à 120 000 dollars et comprend un montant réduit pour le personnel qui sera requis pour une période de courte durée en vue de l'installation dans les nouveaux locaux. Comme dans le budget de l'an 2000, un montant distinct a été prévu dans le cadre du Fonds de réserve pour couvrir les dépenses de personnel temporaire afférentes au traitement des affaires (voir annexe VI).

5. Heures supplémentaires

53. Compte tenu de la nature des travaux du Tribunal, il est inévitable que certains membres du personnel soient appelés à travailler au-delà des heures de travail officielles, en particulier durant les sessions du Tribunal. On a constaté à l'usage qu'il n'était pas toujours possible d'accorder des congés de compensation au lieu de rémunérer les heures supplémentaires. Le crédit demandé (50 300 dollars) est supérieur de 5 000 dollars au montant approuvé pour 2000.

² Des crédits sont nécessaires à titre provisoire pour permettre au Tribunal de contribuer aux versements que les fonctionnaires de nationalité allemande ou qui résident en Allemagne doivent faire au régime allemand de sécurité sociale, et ce, jusqu'à la conclusion de l'Accord de siège qui permettra d'exempter ces fonctionnaires des cotisations obligatoires au régime allemand.

³ Ce pourcentage, tel que déterminé parla Division du budget de l'Organisation des Nations Unies, est de 33,33 %.

C. Indemnité de représentation

54. Une indemnité de représentation doit être versée au Président, au Greffier et au Greffier adjoint conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Les crédits demandés à ce titre s'élèvent à 7 600 dollars,

D. Voyages

55. Le montant demandé doit couvrir les frais de voyage du Président et, le cas échéant, des juges, du Greffier et des fonctionnaires appelés à effectuer des missions pour le Tribunal. Les crédits demandés à ce titre s'élèvent à 94 700 dollars. Ce montant a été établi sur la base du montant approuvé en 2000, que l'on a ajusté pour tenir compte de l'augmentation prévue des tarifs aériens et des indemnités de subsistance.

E. Communications

56. Les dépenses prévues au titre des communications concernent les frais d'affranchissement, les services de messagers, les communications téléphoniques locales et interurbaines, les services de télécopie, le télex et autres moyens de communications électroniques, tels que le courrier électronique, les services audio (et éventuellement vidéo), Internet et les bases de données.

57. Les ressources demandées serviront aussi à couvrir le coût des services ou installations permettant aux juges de communiquer avec le Greffe et entre eux depuis leur domicile par téléphone, par télécopie et par les moyens appropriés d'accès aux réseaux informatiques, y compris le coût de la location des lignes de téléphone nécessaires pour optimiser la maintenance d'un site Web, du serveur de courrier électronique et des connexions à Internet, dans les locaux du Tribunal et au domicile des juges. Le montant des crédits demandés au titre des communications pour 2001, identique à celui qui a été approuvé pour 2000 s'élève à 151 000 dollars.

F. Fournitures et accessoires

58. Les ressources demandées serviront à couvrir les dépenses au titre des fournitures de bureau et autres, des accessoires et des services dans les nouveaux locaux. Le montant proposé s'élève à 85 000 dollars, soit un montant identique à celui qui a été approuvé pour le budget de l'an 2000 et qui était inférieur au montant initialement demandé (154 000 dollars) pour couvrir les dépenses prévues à cette rubrique. Il pourrait donc se révéler insuffisant.

G. Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure

59. Les montants demandés serviront à couvrir les frais d'établissement et de publication des documents et autres textes, tels que les arrêts et les plaidoiries, ainsi que les frais nécessaires à une large diffusion d'autres documents tels que l'Annuaire, le rapport annuel, le Règlement du Tribunal et les règles. En outre, comme la bibliothèque se développe, le nombre de monographies et de publications

périodiques à relier augmente. Le montant proposé (64 600 dollars) est supérieur de 14 000 dollars au montant approuvé pour 2000.

H. Personnel temporaire pour les réunions

60. Tout le personnel requis pour assurer les services de conférence n'est pas employé en permanence par le Tribunal. Comme c'est la pratique dans d'autres institutions judiciaires, ces services sont assurés par contrat, au coup par coup.

61. Le montant prévu est destiné à couvrir la rémunération et les frais de voyage des interprètes, réviseurs, traducteurs, rédacteurs de procès-verbaux, opérateurs de matériel audio et dactylographes supplémentaires connaissant certaines langues qui sont engagés ponctuellement pour des réunions, notamment pour des audiences et des délibérations judiciaires. Il couvre également les dépenses correspondant aux autres personnes dont les services sont nécessaires au déroulement des réunions : huissiers, plantons et préposés aux salles de conférence. Le montant proposé tient compte du fait que ce personnel n'est généralement pas disponible au siège du Tribunal. Il s'élève à 129 100 dollars, ce qui est aussi le montant approuvé pour 2000. Comme dans le budget de l'exercice 2000, un montant distinct est prévu au Fonds de réserve pour les dépenses de cette nature liées à des affaires à traiter (voir annexe VI).

I. Entretien des locaux

62. Les dépenses d'entretien des locaux comprennent les frais généraux d'entretien – services de nettoyage et autres, services collectifs de distribution (électricité, chauffage, eau, etc.) – et les frais courants de réparation ou de remplacement de petit matériel. Le montant total s'élève à 525 000 dollars.

63. L'augmentation sensible de ces dépenses s'explique en particulier par le fait que les nouveaux locaux seront plus vastes que les locaux actuels. Le montant approuvé pour 2000 (350 000 dollars) tenait compte du fait que les locaux ne seraient utilisés qu'une partie de l'année. Les dépenses seraient plus élevées en année pleine, et il se pourrait d'ailleurs que le montant proposé se révèle insuffisant.

64. Les dépenses prévues tiennent compte des estimations fournies l'an dernier par l'Office des constructions de Hambourg, qui est l'organisme responsable de la construction de l'immeuble. Ces estimations comprennent les dépenses d'électricité, de chauffage, d'eau, de nettoyage des bureaux, d'entretien du terrain, d'enlèvement des feuilles mortes, de déblaiement de la neige et du verglas, d'enlèvement des ordures, de lavage des vitres et d'assurance. Il convient de noter que le terrain est grand et qu'il y pousse certains arbres qui doivent, d'après la réglementation environnementale locale, faire l'objet de soins particuliers.

65. Le Tribunal lance actuellement des appels d'offres pour ces services auprès d'entreprises de gestion de locaux. Des prévisions plus précises seront établies pour la Réunion des États parties, lorsque les offres auront été reçues.

J. Location et entretien du matériel

66. Pour bien des types de matériel, il a été établi que la location ou la location-bail était plus économique que l'achat. On échappe ainsi aux frais d'entretien. C'est ce qui a été fait pour les véhicules du Tribunal, le matériel audiovisuel, les photocopieuses et certains ordinateurs. Il est proposé de continuer.

67. Le montant total prévu à cette rubrique s'élève à 240 000 dollars. C'est le même que celui qui a été approuvé pour 2000.

K. Dépenses de représentation

68. Le montant prévu pour couvrir les dépenses de représentation du Tribunal s'élève à 7 100 dollars, ce qui ne représente aucune augmentation par rapport au crédit ouvert pour l'exercice précédent.

L. Services spéciaux (vérification externe des comptes)

69. Le montant prévu est destiné à couvrir les dépenses de vérification externe des comptes du Tribunal. Conformément à la pratique en usage dans le système des Nations Unies, le nécessaire a été fait pour que les comptes du Tribunal soient vérifiés par un cabinet spécialisé, qui a été désigné. Il est proposé de prévoir un montant total de 15 400 dollars à cet effet.

M. Bibliothèque : achat de livres et de publications et frais de démarrage

70. Pour que le Tribunal puisse fonctionner efficacement, il faut absolument qu'il dispose, à son siège, d'une bibliothèque correspondant à ses besoins. Les juges et le personnel du Greffe, de même que les États et autres entités qui peuvent avoir à comparaître devant le Tribunal en tant que parties, ont besoin de disposer d'une collection complète d'ouvrages sur le droit international public, le droit de la mer, le droit commercial, le droit minier et le droit de l'environnement. Étant donné la portée des compétences du Tribunal, il faut aussi que la bibliothèque contienne des ouvrages de base sur des sujets autres que juridiques.

71. La nécessité de doter le Tribunal d'une bibliothèque bien garnie a été régulièrement soulignée lors des réunions des États parties.

72. À leur septième réunion, en 1997, les États parties ont approuvé le principe selon lequel il convient de prévoir, pendant les cinq premières années, un montant de 60 000 dollars par an pour les dépenses de fonctionnement et un montant égal pour les « frais de démarrage » de la bibliothèque. Cela permettra notamment d'acheter les principaux documents de référence, les grands traités, les documents officiels et les revues et périodiques importants, y compris éventuellement d'anciens numéros. Il est donc à nouveau proposé d'ouvrir deux crédits de 60 000 dollars, l'un pour l'achat de livres et l'autre pour les frais de démarrage de la bibliothèque.

N. Services et frais divers (y compris les frais bancaires)

73. Le montant prévu est destiné à couvrir le coût des services divers fournis au Tribunal qui n'ont pas de raison d'être imputés ailleurs à une rubrique particulière du budget. Il s'agit par exemple des frais bancaires, des ajustements pour fluctuations monétaires et des taxes sur les achats du Tribunal qui ne sont pas remboursées. Il est proposé de maintenir ce montant au même niveau que pour 2000, soit 25 000 dollars.

1. Formation

74. Il faut former le personnel et les juges à l'utilisation du nouveau réseau informatique et du site Web qui seront mis en place en 2000, ainsi qu'aux logiciels spécialisés de traitement de texte et d'exploitation de bases de données, y compris les systèmes d'information bibliographique ou autres. Le Tribunal appliquant le régime commun des Nations Unies, il est indispensable d'assurer un certain niveau de formation si on veut garantir la conformité aux normes et pratiques du régime, notamment en matière de perfectionnement des cadres. Le montant proposé s'élève à 30 000 dollars.

2. Sécurité (services contractuels)

75. Les autorités du pays hôte ont équipé le nouvel immeuble et le terrain qui l'entoure d'un système de sécurité électronique. Elles ont indiqué que ce système nécessite la présence de personnel de sécurité 24 heures sur 24. À cette fin, le Tribunal propose de prévoir un montant de 172 400 dollars pour des services contractuels de sécurité, montant qui a été fixé en fonction des offres de service reçues en Allemagne.

Troisième partie Dépenses non renouvelables

A. Achat de matériel

76. Les prévisions relatives aux dépenses non renouvelables concernent l'achat du matériel de bureautique dont le Tribunal aura besoin pour le traitement de texte, le stockage et la recherche de l'information, etc. Il a été tenu compte des besoins effectifs du Tribunal pendant la phase de démarrage.

77. On sait par ailleurs que les juges doivent pouvoir établir des documents et communiquer directement et facilement avec le Greffe et entre eux, quel que soit le lieu où chacun se trouve. Il est donc proposé d'ouvrir un crédit pour l'achat du matériel nécessaire – ordinateurs, périphériques, télécopieurs et matériel de connexion à des bases de données.

78. Le montant demandé comprend les dépenses considérables que représentent l'achat, la configuration et la mise en place d'un réseau (matériel, logiciels et main-d'oeuvre) afin que celui-ci s'intègre parfaitement aux nouveaux locaux. Un consultant a estimé dans son rapport qu'il faudrait 780 000 dollars pour rendre le réseau du Tribunal complètement opérationnel dans les nouveaux locaux et payer les services d'assistance nécessaires. Il a recommandé de procéder par étapes, depuis la mise en

service du serveur primaire (messagerie électronique, accès à l'Internet et site Web du Tribunal) jusqu'à l'installation complète avec toutes les fonctionnalités relatives à la documentation et à l'établissement et à l'examen des procédures. Le Tribunal a déjà acheté du matériel qui fonctionne séparément mais qui sera intégré au réseau. Compte tenu du montant prévu au budget de l'exercice 2000 à ce titre, on estime qu'il faut encore prévoir une dépense d'environ 514 000 dollars. L'ensemble de l'opération, depuis le début de la mise en œuvre du système jusqu'à ce que celui-ci soit pleinement opérationnel, devrait prendre 18 à 24 mois.

B. Achat de matériel spécial

79. Pour la bibliothèque, outre les dépenses de fonctionnement et les frais de mise en route, il faut aussi prévoir un montant pour l'achat de matériel spécialisé. Dans les nouveaux locaux, la bibliothèque se trouve à deux emplacements différents, et il faut que chacun soit doté d'un système de sécurité contrôlé électroniquement. Il faut pour cela du matériel supplémentaire, et un système à codes à barre pour enregistrer les emprunts peut être intégré au système informatique de gestion de la bibliothèque. Il faut aussi du matériel de numérisation et de stockage, des appareils pour visionner les données cartographiques et des écrans vidéo. Le montant proposé s'élève à 27 000 dollars.

Quatrième partie Fonds de réserve

(Pour les activités consacrées par le Tribunal à des affaires)

80. À leur neuvième réunion, les États parties sont convenus de créer un Fonds de réserve pour les affaires dont le Tribunal aurait à traiter (voir par.11). Aussi est-il proposé de prévoir au titre du Fonds de réserve un montant correspondant à six semaines de réunions et aux dépenses y afférentes calculées au prorata (audiences, délibérations et jugements) (annexe VI). On a aussi fait figurer ici les dépenses connexes concernant les voyages effectués par les juges pour s'occuper des affaires, dépenses dont le montant a donc été déduit de la rubrique concernant les voyages effectués par les juges pour se rendre à des réunions. On trouvera plus de précisions sur ces éléments à l'annexe VI.

81. Ces fonds ne seront utilisés que si le Tribunal se réunit pour s'occuper d'affaires. Le montant proposé s'élève, au total, à 943 900 dollars.

Cinquième partie Fonds de roulement

82. Le Fonds de roulement du Tribunal a deux objets distincts. Il est destiné, d'une part, à garantir la continuité du fonctionnement du Tribunal en cas d'insuffisance de trésorerie provisoire, et, de l'autre, à lui donner les moyens financiers de se réunir sans tarder pour examiner des affaires, en particulier celles qui ont besoin d'être expédiées rapidement.

83. À leur huitième réunion, en 1998, les États parties ont décidé de créer le Fonds de roulement du tribunal (SPLOS/L.9, par.2). Ils ont aussi décidé, à titre exceptionnel, que si des économies étaient réalisées sur les crédits ouverts pour 1999, elles pourraient, à concurrence de 200 000 dollars, être portées au crédit du Fonds de roulement. À leur neuvième réunion, ils ont approuvé l'inscription d'une somme de 50 000 dollars au crédit du Fonds de roulement, ainsi que celle des économies éventuellement réalisées sur le budget de l'exercice 2000, à concurrence de 200 000 dollars (SPLOS/L.14, par.3).

84. L'expérience a montré que le retard avec lequel les États parties versaient leurs contributions pouvait causer de graves problèmes de trésorerie, particulièrement en début ou en fin d'exercice budgétaire. S'il continue d'en être ainsi, le Tribunal connaîtra de grosses difficultés qui pourraient l'empêcher de fonctionner normalement et compromettre sa capacité de s'acquitter des obligations que lui confère son statut.

85. Le Tribunal peut difficilement prévoir de combien d'affaires il sera appelé à s'occuper et quelle sera la nature de ces affaires, et il lui est donc difficile d'évaluer le montant à inscrire au budget à ce titre. Il existe bien un mécanisme qui donne la possibilité de convoquer une réunion extraordinaire des États parties pendant l'Assemblée générale des Nations Unies, afin de faire face à une multiplication imprévue des affaires à traiter et de demander des ressources additionnelles. Toutefois, ce mécanisme ne permet pas réellement d'encaisser des contributions supplémentaires dans un délai raisonnable, même une fois approuvée la mise en recouvrement d'une somme supplémentaire.

86. Le montant d'un fonds de roulement est généralement fixé à un certain pourcentage du montant global du budget. Dans le cas du Tribunal, il semblerait que le bon pourcentage se situe aux alentours de 8 %, ce qui signifie que le Fonds de roulement devrait s'élever à environ 700 000 dollars.

87. Afin d'amener progressivement le montant du Fonds de roulement au niveau voulu, il est proposé de faire comme pour l'exercice 2000 : ouvrir un crédit de 50 000 dollars pour alimenter le Fonds et inscrire au crédit de celui-ci, à titre exceptionnel et à concurrence de 200 000 dollars, les économies éventuellement réalisées sur le budget de 2001.

Annexe I

Dépenses d'administration du Tribunal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé pour 1998</i>	<i>Exécution du budget 1998</i>	<i>Budget approuvé pour 1999</i>	<i>Exécution du budget 1999 (données préliminaires)</i>	<i>Budget approuvé pour 2000</i>	<i>Projet de budget pour 2001</i>
Dépenses renouvelables						
Rémunération des juges						
Traitement annuel	1 971 330	1 789 151	1 175 090	1 135 325	1 295 107	1 295 100 ^a
Allocations spéciales			1 173 000	1 082 590	311 717	329 500 ^a
Frais de voyage des juges participant aux sessions	250 000	141 652	240 000	221 721	240 000	120 000 ^b
Plan de retraite des juges			29 167	3 837	16 666	15 400 ^c
Juges spéciaux et experts (y compris voyages)						
Postes permanents	1 794 688	1 579 331	2 197 700	2 125 018	2 413 725	2 675 100 ^d
Dépenses communes de personnel	624 551	442 141	734 030	641 135	806 184	891 700 ^e
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	87 000	84 163	120 000	116 469	120 000	120 000 ^f
Heures supplémentaires	20 000	20 000	45 330	45 330	45 330	50 300
Indemnité de représentation	7 000	7 000	7 600	7 600	7 600	7 600 ^f
Voyages autorisés	82 000	80 475	82 000	81 800	90 200	94 700
Communications	137 000	87 015	151 000	120 586	151 000	151 000 ^f
Fournitures et accessoires	50 600	29 425	70 000	35 461	85 000	85 000 ^f
Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	40 000	37 228	46 000	44 464	50 600	64 600
Personnel temporaire pour les réunions	149 600	149 766	307 000	303 267	129 091	129 100 ^f
Entretien des locaux	140 000	110 099	125 000	120 132	350 000	525 000 ^g
Location et entretien du matériel	141 400	117 697	141 400	140 468	240 000	240 000 ^f
Dépenses de représentation (afférentes aux locaux)	3 000	2 491	6 500	4 534	7 100	7 100 ^f
Services spéciaux (audit externe)	3 000	15 000	13 000	13 000	15 400	15 400 ^f
Bibliothèque (achat d'ouvrages et de publications)	60 000	58 753	60 000	59 834	60 000	60 000 ^f
Frais d'établissement de la bibliothèque	60 000	59 919	60 000	58 999	60 000	60 000 ^f
Services divers (y compris frais bancaires)	6 000	12 080	50 000	31 797	25 000	25 000 ^f
Formation					15 400	30 000
Sécurité (services contractuels)					137 135	172 400
Dépenses non renouvelables						
Dépenses de représentation (afférentes aux locaux)					8 400	–
Mobilier et matériel						
1. Achat de matériel roulant	90 000	85 804	125 000	124 488	230 000	514 000
2. Achat de matériel spécial	50 000	50 718	25 000	19 861	17 000	27 000

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé pour 1998</i>	<i>Exécution du budget 1998</i>	<i>Budget approuvé pour 1999</i>	<i>Exécution du budget 1999 (données préliminaires)</i>	<i>Budget approuvé pour 2000</i>	<i>Projet de budget pour 2001</i>
Fonds de réserve					679 364	943 900 ^b
Fonds de roulement				200 000 ^b	50 000	50 000 ⁱ
Total	5 767 169	4 959 906	6 983 817	6 737 714	7 657 019	8 698 900

^a Voir annexe V.

^b Un montant de 120 000 dollars est proposé dans le Fonds de réserve pour couvrir les frais de déplacement liés au traitement des affaires.

^c Sur la base du niveau de paiement actuel pour un juge.

^d Voir annexes II et III.

^e Les dépenses communes de personnel représentent 33,33 % des dépenses relatives aux postes permanents (sur la base des coûts salariaux standard de l'ONU).

^f Même chiffre que celui figurant dans le budget approuvé pour 2000.

^g Les dépenses pendant la deuxième année d'occupation des locaux seront inévitablement supérieures (de 50 % environ) à celles encourues au cours de la première année puisque les bâtiments ne seront utilisés que pendant une partie de 2000.

^h En 1998, la huitième Réunion des États parties (SPLOS/L.9, par. 2) a approuvé la création d'un fonds de roulement pour le Tribunal. Il a prévu, à titre exceptionnel, de transférer au Fonds de roulement les économies réalisées sur les crédits ouverts au budget de 1999, jusqu'à concurrence de 200 000 dollars.

ⁱ Même chiffre que celui figurant dans le budget approuvé pour 2000. Au cas où des économies seraient réalisées, il est proposé, comme pour les années précédentes, de transférer au Fonds de roulement les économies réalisées, jusqu'à concurrence de 200 000 dollars, afin de porter le Fonds à un niveau opérationnel.

Annexe II

Effectifs du Greffe en 2001 : administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Coûts standard (dollars É.-U.)</i>
SSG	Greffier	1	152 942
D-2	Greffier adjoint	1	143 021
P-5	Chef de l'administration et de la gestion	1	108 857
P-5	Chef des services de conférence et des services linguistiques	1	108 857
P-4	Bibliothécaire	1	105 019
P-4	Chef des services budgétaires	1	105 019
P-4	Traducteur/réviseur	1	105 019
P-4	Juriste	1	105 019
P-4	Juriste ^a	1	56 100
P-3	Juriste/fonctionnaire de l'information	1	75 910
P-3	Administrateur systèmes/administrateur de bases de données	1	75 910
P-3	Traducteur ^a	1	40 550
P-2	Fonctionnaire chargé des contributions et du budget	1	73 663
P-2	Juriste/attaché de recherche (adjoint de 1re classe)	1	73 663
P-2	Fonctionnaire d'administration (appui/gestion du bâtiment)	1	73 663
P-2	Juriste (adjoint de 1re classe) ^a	1	39 350
Total (arrondi)		16	1 442 600

^a Nouveau poste.

Annexe III

Effectifs de base du Greffe en 2001 : agents des services généraux

<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Coûts standard (dollars É.-U.)</i>
1re classe	Assistant administratif (contributions et comptabilité)	1	65 052
	Assistant informaticien	1	65 052
	Assistant personnel du Président	1	65 052
	Assistant personnel du Greffier	1	65 052
	Assistant administratif (administration générale)	1	65 052
	Assistant administratif/coordonnateur pour les questions concernant les bâtiments	1	65 052
Autres classes	Assistant au service du personnel	1	51 386
	Assistant aux finances (comptes créditeurs et paie)	1	51 386
	Agent principal de sécurité	1	51 386
	Assistant aux services d'information et de documentation	1	51 386
	Assistant aux services de conférence	1	51 386
	Secrétaire du Greffier adjoint	1	51 386
	Secrétaire du Groupe de l'administration ^a	1	35 685
	Assistant (appui juridique et dactylographie de conférence)	2	102 773
	Assistant aux services des retraites et des impôts	1	51 386
	Secrétaire des services linguistiques et des services de conférence	2	102 773
	Agent de sécurité/chauffeur	1	51 386
	Chauffeur/assistant à la distribution (interne) ^a	1	35 685
	Assistant bibliothécaire et documentaliste	1	51 386
	Gardien/régisseur	1	51 386
	Réceptionniste	1	51 386
Total (arrondi)		23	1 232 500

^a Nouveau poste.

Annexe IV

Comparaison des postes nécessaires au Greffe

Postes approuvés pour 1998

<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>	<i>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux (1re classe)</i>	<i>Agents des services généraux (autres classes)</i>	<i>Total, agents des services généraux</i>	Total général
1	1	–	1	5	1	2	11	4	12	16	27

Postes approuvés pour 1999

<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>	<i>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux (1re classe)</i>	<i>Agents des services généraux (autres classes)</i>	<i>Total, agents des services généraux</i>	Total général
1	1	–	1	5	2	2	12	5	15	20	32

Postes approuvés pour 2000

<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>	<i>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux (1re classe)</i>	<i>Agents des services généraux (autres classes)</i>	<i>Total, agents des services généraux</i>	Total général
1	1	–	2	4	2	3	13	6	15	21	34

Postes demandés en 2001

<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>	<i>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux (1re classe)</i>	<i>Agents des services généraux (autres classes)</i>	<i>Total, agents des services généraux</i>	Total général
1	1	–	2	5	3	4	16	6	17	23	39

Annexe V

Rémunération des juges

(En dollars des États-Unis)

Travaux judiciaires non liés au traitement des affaires

1. Traitement annuel	$160\,000/3 = 53\,333 \times 20$	1 066 667
2. Allocation spéciale (4 semaines à raison de 220 jours ouvrés par an)	$53\,333/220 \times 5 \times 4 \times 20$	96 970
3. Indemnité de subsistance (4 semaines)	$198 \times 1,4 \times 7 \times 4 \times 20$	155 232
4. Allocation spéciale pour les travaux préparatoires (2 semaines à raison de 220 jours ouvrés par an) (versement soumis à l'autorisation du Président)	$53\,333/220 \times 5 \times 2 \times 20$	48 485
5. Indemnité de subsistance pour les travaux préparatoires (1 semaine pour 10 juges) (versement soumis à l'autorisation du Président)	$198 \times 1,4 \times 7 \times 1 \times 10$	19 404
Total (20 juges)		1 386 757
6. Président (y compris les allocations et les dépenses communes de personnel)	$(160\,000 \times 1,334) + 15\,000$	228 440
7. Allocation spéciale du Vice-Président		9 400
Total général (y compris la rémunération du Président)		1 624 597
Traitements annuels (Président et autres juges), total (rubriques 1 et 6) (arrondi)		1 295 100
Allocations spéciales (y compris l'indemnité journalière de subsistance), total (rubriques 2 à 5 et 7) (arrondi)		329 500

Annexe VI

Rémunération des juges

(En dollars des États-Unis)

Dépenses éventuelles (Affaires)

1. Allocation spéciale (6 semaines à raison de 220 jours ouvrés par an)	$53\,333/200 \times 5 \times 6 \times 20$	145 455
2. Indemnité de subsistance (6 semaines)	$198 \times 1,4 \times 7 \times 6 \times 20$	232 848
3. Allocation spéciale pour les travaux préparatoires (5 semaines à raison de 220 jours ouvrés par an)	$53\,333/220 \times 5 \times 5 \times 20$	121 212
4. Indemnité de subsistance pour les travaux préparatoires (2,2 semaines pour 10 juges)	$198 \times 1,4 \times 7 \times 2,2 \times 10$	42 689
5. Personnel temporaire pour les réunions		258 200
6. Personnel temporaire (autre que pour les réunions)		23 500
7. Frais de voyage des juges		120 000
Total (arrondi)		943 900